

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°120/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Impasse Charles Péguy

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la demande déposée par Madame Claudia GRANDIN en date du 13 avril 2026, relative à l'organisation d'une « Fête des voisins » dans l'impasse Charles Péguy à Épernon (28230), prévue le vendredi 29 mai 2026 de 18 h 00 à 23 h 00 sur l'ilot central ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Claudia GRANDIN, est autorisée à occuper l'ilot central de l'impasse Charles Péguy à Épernon (28230), en vue d'y d'organiser une « Fête des voisins », le vendredi 29 mai 2026 de 18 h 00 à 23 h 00, à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite de 17 h 30 à 23 h 30.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée exclusivement pour l'organisation de la « Fête des voisins ». L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'installation de tables, chaises ainsi que d'équipements nécessaires à la convivialité de l'évènement (décorations, sonorisation légère etc.).



La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité relève de la responsabilité du demandeur.

A l'issue de la manifestation, celui-ci devra procéder, sous sa responsabilité, au retrait de l'ensemble des installations, y compris la signalisation, les dispositifs de sécurité, les mobiliers ainsi que les déchets.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice s'engage à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence ;
- Maintenir en permanence un passage libre et sécurisé pour les piétons ;
- Respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur ;
- Remettre les lieux dans leur état initial notamment en matière de propreté ;
- Se conformer strictement aux horaires fixés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est subordonnée au respect des droits des tiers, notamment en ce qui concerne les éventuelles nuisances sonores.

Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires afin que le niveau sonore n'excède pas 85db. Toute diffusion de musique ou utilisation de sonorisation devra cesser impérativement à 23 h 00.

ARTICLE 6 :

Tout manquement aux présentes dispositions engage la responsabilité du demandeur, notamment en cas d'accident. Les infractions constatées pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Madame Claudia GRANDIN, Organisatrice de la « Fête des voisins ».

Fait à Épernon, le 28 avril 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 30 avril 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES